

5015/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 98/481/CE désignant
les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne

E 12710



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 17 janvier 2018
(OR. en)**

5015/18

UEM 3

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 98/481/CE désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision 98/481/CE

désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27, paragraphe 1,

vu la recommandation BCE/2017/42 de la Banque centrale européenne du 15 décembre 2017 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale européenne¹,

¹ JO C 444 du 23.12.2017, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE arrive à expiration suite à la vérification des comptes de l'exercice 2017. Il est donc nécessaire de désigner des commissaires aux comptes extérieurs pour l'exercice 2018.
- (3) La BCE a sélectionné le cabinet d'audit Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2018 à 2022, avec la possibilité de proroger le mandat d'au plus deux exercices supplémentaires (c'est-à-dire jusqu'en 2023 ou 2024).
- (4) Le Conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner le cabinet d'audit Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour les exercices 2018 à 2022, avec la possibilité de proroger le mandat d'au plus deux exercices supplémentaires (c'est-à-dire jusqu'en 2023 ou 2024).
- (5) Il convient de suivre la recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE et de modifier la décision 98/481/CE du Conseil¹ en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 98/481/CE du Conseil du 20 juillet 1998 désignant les commissaires aux comptes de la Banque centrale européenne (JO L 216 du 4.8.1998, p. 7).

Article premier

L'article 1^{er} de la décision 98/481/CE est remplacé par le texte suivant:

"Article premier

Le cabinet d'audit Baker Tilly GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft est désigné en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour les exercices 2018 à 2022."

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La BCE est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
